

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 05 Avril 2024 - convocation du 28 Mars 2024  
Compte-rendu  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et quatre et le cinq avril à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric MEYER, le Maire.

**Présents** : Mme Géraldine BAUGE, M. Jean Jacques NOTSECK, M. Jean Philippe GRIFFON, M. Christian POIRIER, M. Guy REYNIER, M. Yves BECKER, Éric MEYER

**Absents excusés** : Mme Touria CHARTIER donne pouvoir à Yves BECKER, Mme Paula PIMENTEL donne pouvoir à Jean Philippe Griffon, Mme Sophie PORTEJOIE donne pouvoir à M. Jean Jacques NOTSECK, Mme Annie GUERTON,

**Secrétaire de séance** : M. Jean Philippe GRIFFON

**1. Approbation compte rendu du dernier conseil municipal:**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu

**2. Approbation du compte de gestion 2023 en concordance avec le compte administratif**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion en concordance le compte administratif.

**3. Affectation du résultat**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat

**4. Vote du taux d'imposition**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le maintien, sans augmentation, des actuels taux d'imposition.

**5. Vote du budget primitif**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif.

**6. Délibération concernant la refacturation des masques COVID délivrés par la CAESE.**

A l'unanimité la convention de refacturation des masques réutilisables dans le cadre de l'épidémie COVID-19 est approuvée et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAESE, ainsi que les documents s'y affèrent.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération.

**7. Ouverture d'un PLU**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire présentant une délibération corrigée avec la DDT et la préfecture, La délibération annulant et remplaçant celle prise en 2023 et**

- Proposant d'ouverture d'un PLU s'inscrivant dans le souhait de la commune de préserver son patrimoine naturel et rural et la qualité de vie de ses habitants en maîtrisant le développement de la zone urbaine au travers des objectifs suivants :
  - Passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet
  - Définir les grandes orientations de développement de la commune dans le PLU
- Indiquant que la démarche de mise en place d'un PLU sera accompagnée par un bureau d'étude et qu'il existe des aides d'état pour financer ce projet.
- Indiquant qu'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré approuve** cette délibération corrective.

### **8. Ouverture d'un poste de secrétaire**

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient ainsi donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de secrétaire de mairie, M. Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet soit 20/35ème à compter du 01 Juin 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique

Les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en adéquation aux rémunérations du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste proposé ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits que le budget et que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

### **9. Subvention Passion du Rouge**

Le Maire propose une subvention de 100 Euros à « Passion du Rouge » l'association qui a restauré notre vieux matériel de pompier

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré approuve** cette subvention

### **10. Questions diverses :**

**Sécurité sur les chemins ruraux de la croix saint Jacque :**

- Le maire expose :
  - L'activité de vente de paille et de fumier de M. Pillas génère actuellement de nombreux problèmes de sécurité sur la circulation :
    - Route C1 régulièrement sale et glissante
    - Circulation dangereuse sur le chemin rural
    - Détérioration du chemin rural.
    - Accident de camion de transport.
    - Gène pour les activités voisines
  - Ces éléments ont été la cause
    - D'interventions de la gendarmerie,
    - De mise en place d'arrêté de circulation limitant les arrêts et le stationnement.
    - De nettoyage de la route à la charge de la commune

Il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire d'étudier la possibilité d'une vente d'une partie de ces chemins ruraux afin de limiter les nuisances engendrées par une activité agricole mal respectée par un.

- Bien sur cette vente se ferait dans des conditions ou l'accès aux parcelles de l'ensemble des propriétaires serait garanti.
- Cette vente pourrait est complété par la fermeture de la circulation sur les parties débouchant sur le C1.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré approuve** l'étude de solutions dans les conditions énoncées.

Clôture de la séance à 22h34

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,